

# OMPI



A/43/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 3 août 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

F

## ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Quarante-troisième série de réunions  
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007

### ADMISSION D'OBSERVATEURS

*Mémoire du Directeur général*

#### I. ADMISSION D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES

1. Les assemblées ont adopté à leurs précédentes sessions un ensemble de principes à observer pour inviter des organisations internationales non gouvernementales (ONG internationales) à assister, en qualité d'observatrices, à leurs réunions (voir le paragraphe 17 du document AB/X/32 et l'annexe V du document AB/X/17, le paragraphe 5 des documents TRT/A/I/2 et 4, le paragraphe 5 des documents BP/A/I/2 et 5, les paragraphes 25 à 29 du document V/A/I/1 et le paragraphe 7 du document V/A/I/2, et le paragraphe 10 des documents FRT/A/I/3 et 9).

2. On trouvera à l'annexe du document A/43/INF/1 la liste des ONG internationales qui sont admises à participer, comme observatrices, aux réunions des assemblées et qui ont été invitées à participer à la quarante-troisième série de réunions des assemblées et des unions administrées par l'OMPI.

3. Une fois qu'une ONG internationale a été admise à participer, comme observatrice, aux réunions des assemblées, elle est aussi invitée à participer, comme observatrice, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cette organisation.

4. Depuis la quarante-deuxième série de réunions des assemblées, du 26 septembre au 3 octobre 2006, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'ONG internationales aux réunions de certaines assemblées des États membres (voir les paragraphes 1 à 6 du document A/42/7 et le paragraphe 228 du document A/42/14), le directeur général a reçu des organisations indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observatrice aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI intéressés, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) Chartered Society of Designers (CSD);
- ii) Femmes chefs d'entreprises mondiales (FCEM);
- iii) Indigenous ICT Task Force (IITF);
- iv) Institut de droit communautaire (IDC);
- v) Instituto de Derecho de Autor (IA);
- vi) International Intellectual Property Alliance (IIPA);
- vii) Institut international de la propriété intellectuelle (IPI);
- viii) Knowledge Ecology International, Inc. (KEI);
- ix) Picture Licensing Universal System (PLUS Coalition); et
- x) The Scholarly Publishing and Academic Resources Coalition (SPARC).

5. On trouvera à l'annexe I du présent document une brève présentation de chacune des organisations mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus – ses objectifs, sa structure, ses membres. Il est proposé que les assemblées des États membres inscrivent chacune de ces organisations sur la liste des ONG internationales.

*6. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la proposition faite au paragraphe 5.*

## II. ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES

7. À la trente-septième série de réunions des assemblées, du 23 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2002, les assemblées des États membres de l'OMPI sont convenues, dans la mesure où elles sont concernées, d'adopter les propositions suivantes comme principes à appliquer lorsqu'il s'agira d'inviter des ONG nationales à participer aux réunions en qualité d'observatrices (voir le paragraphe 316 du document A/37/14) :

- a) l'organisation doit s'occuper essentiellement de questions de propriété intellectuelle relevant de la compétence de l'OMPI et, de l'avis du directeur général, être à même de contribuer de façon constructive et substantielle aux délibérations des assemblées de l'OMPI;
- b) les buts et objectifs de l'organisation doivent être conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de l'OMPI et des Nations Unies;
- c) l'organisation doit avoir un siège dûment établi. Elle doit avoir des statuts adoptés de façon démocratique et conformément à la législation de l'État membre dans lequel elle a été créée. Un exemplaire des statuts devra être remis à l'OMPI;

d) l'organisation doit avoir qualité pour parler au nom de ses membres par l'intermédiaire de ses représentants autorisés et conformément aux règles régissant le statut d'observateur; et

e) l'admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observatrices doit faire l'objet de consultations préalables entre les États membres et le Secrétariat.

8. Depuis la quarante-deuxième série de réunions des assemblées, du 26 septembre au 3 octobre 2006, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'organisations non gouvernementales nationales aux réunions de certaines assemblées des États membres (voir les paragraphes 7 à 10 du document A/42/7 et le paragraphe 229 du document A/42/14), le directeur général a reçu des organisations non gouvernementales nationales indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observatrices aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI intéressés, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) Chambre de commerce des États-Unis d'Amérique (CCUSA);
- ii) Chartered Institute of Patent Attorneys (CIPA);
- iii) Federation of Indian Chamber of Commerce and Industry (FICCI); et
- iv) Queen Mary Intellectual Property Research Institute (QMIPRI).

9. On trouvera à l'annexe II du présent document une brève présentation de chacune des organisations mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus – ses objectifs, sa structure, ses membres. Il est proposé que les assemblées des États membres décident, conformément aux principes énoncés au paragraphe 7 ci-dessus, d'inscrire ou non chacune de ces organisations sur la liste des organisations non gouvernementales nationales.

*10. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la proposition faite au paragraphe 9.*

[Les annexes suivent]

## ANNEXE I

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES (d'après les indications fournies par ces organisations)

#### 1. Chartered Society of Designers (CSD)

Siège : créée en 1930 à Londres (Royaume-Uni).

Objectifs : encourager et favoriser l'application de solides principes de conception dans tous les domaines dans lesquels des considérations en matière de conception peuvent s'appliquer, dans l'intérêt de la communauté; renforcer la pratique de la conception industrielle; créer, au bénéfice des entreprises, du secteur commercial et du public, une catégorie professionnelle définie et reconnue pour les personnes présentant les qualifications nécessaires pour être des concepteurs; réglementer et gérer, dans l'intérêt du public, toutes les questions relatives à la pratique et au comportement professionnels intéressant les membres de la CSD; encourager et favoriser l'étude des techniques de conception; et dispenser aux membres une formation portant notamment sur le mode de préservation des droits de propriété intellectuelle et la législation relative à la propriété intellectuelle; mettre l'accent sur la propriété intellectuelle en tant que "norme de conception" dans le cadre des nouveaux modèles proposés en matière de gestion et de pratique.

Structure : la direction, le contrôle et la gestion des affaires et du mode de fonctionnement de la CSD relèvent du Conseil. Les principaux administrateurs sont le président, le président élu, le président sortant, les vice-présidents, le secrétaire bénévole et le trésorier bénévole.

Membres : la CSD compte plus de 3000 membres répartis dans 34 pays, le premier groupe par ordre d'importance se trouvant au Royaume-Uni et le second dans la région administrative spéciale de Hong Kong (Chine).

#### 2. Femmes chefs d'entreprises mondiales (FCEM)

Siège : la FCEM a été créée en 1945 en France.

Objectifs : promouvoir l'esprit d'entreprise des femmes et renforcer les associations nationales de femmes chefs d'entreprises a) en menant des actions de sensibilisation et en renforçant la visibilité des femmes chefs d'entreprises, b) en défendant leurs intérêts face aux institutions publiques et privées, aux personnes chargées de l'élaboration des politiques et aux gouvernements, s'agissant de problèmes entravant le potentiel des femmes en matière de création d'entreprises, c) en favorisant la solidarité, l'amitié, la compréhension culturelle et l'échange de données d'expérience et d'idées, d) en facilitant le développement des affaires, des partenariats et du

commerce, en sensibilisant au riche potentiel commercial qu'offrent la création et la promotion des droits de propriété intellectuelle pour les femmes chefs d'entreprises, e) en favorisant la croissance professionnelle et le perfectionnement des compétences spécialisées, et f) en encourageant les femmes à créer des entreprises.

Structure : le principal organe dirigeant est le Comité des directeurs, composé des délégués officiellement mandatés par leurs associations nationales et acceptés par l'Assemblée générale. Le comité élit un président, des vice-présidents, un secrétaire général et un trésorier. Sur certaines questions, la décision finale revient aux sept membres fondateurs de la FCEM (Allemagne, Belgique, Canada, France, Grande-Bretagne, Italie et Pays-Bas).

Membres : la FCEM regroupe 40 associations membres et 10 organisations affiliées et observatrices. L'organisation n'est ouverte qu'aux associations nationales de femmes chefs d'entreprises, dans la limite d'une par pays.

### 3. Indigenous ICT Task Force (IITF)

Siège : l'IITF a été créée le 23 mai 2006 à Genève (Suisse).

Objectifs : informer les peuples autochtones sur le processus du Sommet mondial sur la société de l'information (WSIS) et son suivi; participer activement au suivi et à la mise en œuvre du sommet mondial; promouvoir et conclure des partenariats avec les gouvernements, les institutions des Nations Unies et les ONG dans le but de participer à des projets communs en rapport avec la société de l'information.

Structure : le principal organe dirigeant est le Conseil d'administration, composé d'au maximum huit membres élus par l'Assemblée générale. Chaque membre du conseil représente l'une des régions géographiques suivantes : l'Arctique, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud, l'Amérique du Nord, le Pacifique, l'Asie, l'Afrique et la Russie.

Membres : l'IITF compte 15 membres représentant plusieurs peuples autochtones des huit régions géographiques.

### 4. Institut de droit communautaire (IDC)

Siège : l'IDC a été créé le 14 mars 2005 à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Objectifs : promouvoir les règles de diverses organisations communautaires africaines situées en Côte d'Ivoire et en Afrique, telles que l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires, l'Union économique et monétaire ouest-africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et l'Union africaine, ainsi que les règles de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle; assurer la formation des juristes s'agissant des règles des différentes organisations communautaires africaines et établir des programmes visant à mobiliser les institutions publiques chargées de mettre en place une plus grande intégration africaine et de

promouvoir les législations relatives à la propriété intellectuelle; informer davantage les autorités publiques sur les paramètres relatifs à l'application de ces règles; encourager les chefs d'entreprise à recourir à des modes de règlement amiable des litiges.

Structure : le principal organe dirigeant est le Bureau national, mené par un président nommé par l'Assemblée générale. Le Bureau national est aidé par deux comités : l'un est chargé de la formation juridique et l'autre du fonctionnement du Centre international de conciliation, de conseillers et d'expertise.

Membres : l'IDC est composé de 33 membres, essentiellement des avocats et des juges.

5. Instituto de Derecho de Autor (IA)

Siège : l'IA a été créé le 7 juin 2005 à Madrid (Espagne).

Objectifs : œuvrer en faveur du développement, d'une large diffusion et de l'amélioration des conventions et accords internationaux relatifs à la protection des droits des auteurs et, en particulier, de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) (1996); favoriser et encourager l'étude de la propriété intellectuelle; publier des informations et des décisions juridiques concernant la propriété intellectuelle; et reconnaître les contributions utiles de personnes et d'institutions aux fins de la création, de la promotion, de la protection, de l'étude ou du développement des droits des auteurs.

Structure : les principaux organes dirigeants sont les suivants : l'Assemblée générale, qui est l'organe chargé de l'élaboration des politiques qui a le rang le plus élevé, le Comité exécutif, responsable de la gestion et de l'administration, et le Comité consultatif. Les principaux administrateurs de l'IA sont le président, le secrétaire général et le coordinateur.

Membres : l'IA est composé d'un membre et de deux institutions membres représentant chacune 88 000 personnes, essentiellement en Espagne.

6. International Intellectual Property Alliance (IIPA)

Siège : l'IIPA a été créée en novembre 1984, à Washington (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : améliorer la protection internationale des œuvres protégées par le droit d'auteur; agir en faveur d'un régime juridique d'application des droits pour le droit d'auteur qui ne décourage pas seulement le piratage mais stimule aussi le développement technologique et culturel et encourage l'investissement et l'emploi au niveau local; faire en sorte que le haut niveau de protection du droit d'auteur devienne

un élément central du cadre juridique applicable à la croissance du commerce électronique mondial; favoriser une ratification rapide et la mise en œuvre effective du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes dans le plus grand nombre possible de pays.

Structure : le pouvoir d'élaboration de politiques et de prise de décisions repose entre les mains des sept associations membres de l'IIPA, telles que représentées par leurs "responsables". L'IIPA est dotée d'un comité de fonctionnement dénommé "Alliance Working Group".

Membres : l'IIPA regroupe sept associations professionnelles représentant près de 2000 sociétés fondées sur le droit d'auteur qui exercent essentiellement leur activité aux États-Unis d'Amérique et sont présentes au niveau mondial.

7. Institut international de la propriété intellectuelle (IPI)

Siège : l'IPI a été créé le 24 juillet 2002, à Washington (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : dispenser des programmes de formation pédagogique pour aider les gouvernements, les particuliers, les entreprises et les instituts universitaires et de recherche à élaborer des systèmes modernes de propriété intellectuelle; réaliser des études sur les moyens d'améliorer l'efficacité des offices de propriété industrielle dans le monde entier et de réduire la répétition des tâches en matière d'examen, débouchant sur la délivrance de brevets et d'enregistrements de marques mondiaux; et servir de référence pour l'élaboration de politiques par des organisations internationales et des gouvernements sur des questions en rapport avec les droits de propriété intellectuelle.

Structure : l'organe chargé de l'élaboration des politiques est le Comité des directeurs. Les principaux administrateurs de l'IPI sont le président et le président-directeur général.

Membres : les statuts de l'IPI ne contiennent aucune disposition relative à l'adhésion.

8. Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Siège : KEI a été créé le 16 juin 2006 à Washington (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : effectuer des recherches, informer le public et d'autres groupes intéressés, et apporter une contribution aux discours politiques et aux débats sur des questions en rapport avec la propriété intellectuelle, l'innovation, l'économie, le commerce international, la protection des consommateurs, le droit, l'accès aux savoirs et aux fruits du savoir, y compris sans limitation, des questions liées au domaine public, aux ressources en savoirs concédées librement sous licence, aux ressources en savoirs accessibles grâce à la coutume, à l'accès aux inventions médicales, y compris les

médicaments essentiels, aux technologies et aux systèmes sociaux ou commerciaux utilisés pour gérer les ressources en savoirs, aux modes de stimulation et de financement des ressources en savoirs, et aux aspects technologiques, juridiques et sociaux connexes de la gestion des savoirs.

Structure : l'organe dirigeant est le Comité des directeurs, chargé des affaires internes de KEI. Les administrateurs sont le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et le directeur exécutif qui assume la fonction de directeur général.

Membres : les statuts et règlements de KEI ne contiennent aucune disposition relative à l'adhésion.

9. Picture Licensing Universal System (PLUS Coalition)

Siège : PLUS Coalition a été créé le 29 octobre 2004 à New York (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : regrouper dans une organisation commune les spécialistes de la concession de licences portant sur les droits de reproduction d'images, les utilisateurs de logiciels d'imagerie et autres parties prenantes représentant les intérêts des donateurs et des preneurs de licences; d'une façon générale, entreprendre des activités professionnelles, éducatives, sociales et en rapport avec des associations professionnelles aux fins de la création, de la diffusion, de la promotion et de la gestion de systèmes universels de concession dans le but de faciliter et de simplifier la concession de licences sur des images dans le monde entier; et défendre l'intérêt mutuel des membres de la coalition.

Structure : le Comité des directeurs est l'organe dirigeant chargé de l'élaboration des politiques. Le directeur général gère les affaires de PLUS Coalition.

Membres : PLUS Coalition compte plus de 150 sociétés membres ayant leur siège aux États-Unis d'Amérique, au Canada et en Europe.

10. Scholarly Publishing and Academic Resources Coalition (SPARC)

Siège : SPARC a été fondée en 1978 à Washington (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : favoriser l'apparition de nouveaux modèles scientifiques de communication permettant d'accroître la diffusion de la recherche scientifique et de réduire les pressions financières subies par les bibliothèques; informer les parties prenantes sur les problèmes auxquels se heurte la communication scientifique et sur les possibilités de changement; préconiser des changements de politique permettant de renforcer le potentiel technologique en vue de promouvoir la communication scientifique et reconnaissant expressément que la diffusion est un élément essentiel et indissociable du processus de recherche; développer en temps réel des exemples de modèles de gestion et de publication préconisant des changements favorables aux scientifiques et aux universitaires; réduire les obstacles concernant l'accès, le partage et l'utilisation de travaux de recherche, en particulier de recherche scientifique, en mettant

de plus en plus l'accent sur les données numériques de tous types; favoriser la compréhension des résultats de la recherche et la mise en place d'un libre accès à ces résultats, ainsi qu'une bonne compréhension des incidences de l'accès libre aux droits de propriété intellectuelle.

Structure : le Comité directeur est l'organe dirigeant. Le directeur exécutif lance et exécute les plans et programmes de la SPARC après consultation du Comité directeur.

Membres : la SPARC compte parmi ses membres plus de 200 institutions éducatives, y compris d'importantes associations de bibliothèques nationales situées essentiellement aux États-Unis d'Amérique et au Canada. Elle collabore aussi avec des organisations nationales affiliées qui exercent leur activité en Europe et au Japon.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANISATIONS  
NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES  
(d'après les indications fournies par ces organisations)

1. Chambre de commerce des États-Unis d'Amérique (CCUSA)

Siège : la CCUSA a été créée le 3 décembre 1915 à Washington (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : mesurer et finalement réduire l'impact économique mondial de la contrefaçon et du piratage; recadrer le débat sur la contrefaçon et le piratage en informant les entreprises, les législateurs, les fonctionnaires chargés de l'application des droits et les consommateurs sur l'impact économique croissant de la contrefaçon et du piratage et la menace qu'ils représentent pour la sécurité en matière de santé publique et la sécurité nationale; mettre en place des coalitions unissant les entreprises afin qu'elles œuvrent collectivement à la recherche de solutions mondiales; promouvoir la protection de la propriété intellectuelle en renforçant les législations existantes, en interrompant l'afflux de produits illicites dans la chaîne d'approvisionnement légitime grâce à des mesures de détection sophistiquées et à des actions en matière d'application de la loi et en engageant des poursuites judiciaires de façon agressive dans les cas de vol d'actifs de propriété intellectuelle; et former les fonctionnaires publics, les fonctionnaires chargés de l'application de la loi, les juges et les avocats de l'accusation dans les pays visés pour leur fournir les moyens nécessaires pour faire arrêter et poursuivre les auteurs de contrefaçon et les pirates.

Structure : le Comité des directeurs est le principal organe dirigeant chargé de l'élaboration des politiques et il existe un conseil supérieur chargé d'une mission consultative sur les questions de politique et de jurisprudence. Le président est le directeur général chargé de l'administration et de la gestion de CCUSA.

Membres : CCUSA représente plus de trois millions d'entreprises de toutes tailles, de tous secteurs et de toutes régions, y compris des centaines d'associations nationales et internationales, des milliers de chambres locales et plus d'une centaine de chambres de commerce américaines dans 91 pays.

2. Chartered Institute of Patent Attorneys (CIPA)

Siège : le CIPA a été créé en 1882 et constitué en société en 1891 à Londres (Royaume-Uni).

Objectifs : renforcer le niveau d'éducation et la formation des spécialistes de la propriété intellectuelle et maintenir un niveau élevé de droiture, de comportement professionnel et de connaissances; constituer et gérer un organe représentant les

spécialistes de la propriété industrielle dans le but de défendre des améliorations à apporter aux lois relatives aux brevets, aux dessins et modèles, aux marques et à d'autres titres de propriété industrielle, ainsi qu'aux règlements d'application en vertu desquels ces droits sont administrés.

Structure : le Conseil dirige et gère les intérêts et les affaires du CIPA.

Membres : le CIPA compte environ 1800 membres qui sont ou ont été conseillers en brevets inscrits au Royaume-Uni, 600 associés spécialistes de professions connexes, environ 150 conseillers en brevets étrangers et 650 conseillers en brevets stagiaires.

3. Federation of Indian Chamber of Commerce and Industry (FICCI)

Siège : la FICCI a été créée le 16 mars 1956 à New Delhi (Inde).

Objectifs : servir les objectifs nationaux, sociaux et économiques de l'Inde grâce à la promotion de politiques adaptées; promouvoir la croissance des entreprises indiennes et instaurer des relations internationales permettant à l'Inde de jouer un rôle au niveau mondial; participer activement au renforcement de la compétitivité de l'Inde grâce à la création et à l'exploitation d'actifs fondés sur les savoirs aux fins d'une croissance industrielle et économique forte et durable basée sur les droits de propriété intellectuelle et axée sur les savoirs.

Structure : le Comité exécutif gère les activités de la FICCI. Le président est le chef exécutif et le secrétaire général est le chef administratif.

Membres : la FICCI compte plus de 2500 sociétés membres et 500 chambres associées et associations du secteur de la production, qui représentent plus de 250 000 sociétés.

4. Queen Mary Intellectual Property Research Institute (QMIPRI)

Siège : le QMIPRI a été créé en 1980 à Londres (Royaume-Uni).

Objectifs : soutenir la recherche dans tous les secteurs du droit et de la politique en matière de propriété intellectuelle et l'enseignement de toutes ces matières.

Structure : le Comité de gestion est l'organe exécutif de QMIPRI. Le ou les directeurs sont responsables du fonctionnement quotidien.

Membres : le QMIPRI compte 10 membres du corps enseignant, cinq membres de droit, 14 membres honoraires et 46 membres étudiants non votants, qui se consacrent tous à la recherche dans tous les domaines de la propriété intellectuelle.